

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

**EXTRAIT N° 40.22 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2022**

**Membres du Bureau Communautaire :**

- En exercice : 18
- Présents : 15
- Votants : 16 (1 procuration)
- Suffrages exprimés : 16 (16 pour)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Le cinq septembre deux mille vingt-deux, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-six août deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion au rez-de-chaussée du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

**Présents :** ARLAUD Véronique, ARMAND Florent, DUPRAT Jean-Marc, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, GAY Robert, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MARTIN Florent, MORENO Juan, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre, TENOUX Gérard.

**Représenté :** SCHÜLER Jean représenté par GARCIN Martine à qui il a donné procuration.

**Absents excusés :** D'HEILLY Alain, DURANCEAU Damien.

**ORDRE DU JOUR : Résiliation du marché « schéma de lutte contre les inondations et de restauration écologique du ravin de la Gironde »**

Par délibération n° 308.18 du 18 décembre 2018, le conseil communautaire a attribué le marché « Schéma de lutte contre les inondations et de restauration écologique du ravin de la Gironde », à l'entreprise SCE, pour un montant total de 49 830 € HT.

A la suite de 2 avenants approuvés par délibérations du bureau communautaire n° 04.21 du 12 janvier 2021 et n° 07.21 du 12 avril 2021, le montant maximum total du marché a été porté à 58 130 € HT.

Ce marché comportait une tranche ferme décomposée en 3 phases :

- Phase 1 : Etat des lieux, études des propositions d'aménagement, analyse comparative des variantes
- Phase 2 : Etude d'avant-projet
- Phase 3 : Elaboration du dossier réglementaire / suivi de l'instruction.

Il comportait également une tranche optionnelle : élaboration et suivi des dossiers de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire.

Seules les 2 premières phases de la tranche ferme ont été réalisées pour un montant de 39.030 € HT.

En parallèle, par délibération n° 148.21 du 4 novembre 2021, le conseil communautaire a approuvé la délégation de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) sur les cours d'eau de la CCSB dits « orphelins de gestionnaires », dont la Gironde à Mison.

Le SMAVD a lancé une consultation afin de recruter un maître d'œuvre pour le suivi des travaux visant à répondre aux enjeux de débordement de la Gironde. Le maître d'œuvre sera chargé de la rédaction des dossiers réglementaires ; mission correspondant initialement à la phase 3 du marché « Schéma de lutte contre les inondations et de restauration écologique du ravin de la Gironde » de la CCSB.

Il est donc proposé de résilier le marché qui lie la CCSB à l'entreprise SCE en arrêtant les prestations au terme des 2 premières phases de la tranche ferme, en application des articles 20 et 31.3 du Cahier des Charges Administratives Générales « Propriétés intellectuelles » 2009.

La résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité pour le titulaire.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- prononce la résiliation du marché « schéma de lutte contre les inondations et de restauration écologique du ravin de la Gironde » et l'arrêt des prestations au terme des 2 premières phases de la tranche ferme ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,  
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Daniel SPAGNOU

Publiée le : **19 SEP. 2022**

*le secrétaire*

